LIÈGE université
Sciences Appliquées

Procédure interne FSA pour instruction de faits de tricherie ou plagiat

Contexte

Dans son article 54, le règlement des études et des examens de l'Université de Liège indique les sanctions applicables en cas de fraude ou plagiat.

§1 Toute fraude ou plagiat entraîne une note de 0/20 pour l'unité d'enseignement concernée (même si la fraude ne concerne qu'une activité d'apprentissage au sein de cette unité d'enseignement).

Dans les plus brefs délais, les faits sont communiqués par l'enseignant concerné au Président du jury (ou si l'enseignant est le Président du jury, le Doyen ou, le cas échéant, le Vice-doyen à l'enseignement).

En cas de flagrant délit, l'enseignant ou l'une des personnes prévues aux articles 50 à 52 est habilité à décider de l'arrêt de l'épreuve pour le ou les étudiants concernés. Un procès-verbal est établi et signé par les deux parties.

§2 À sa demande, l'étudiant peut être entendu par le Président du jury (ou si l'enseignant est le Président du jury, le Doyen ou, le cas échéant, le Vice-doyen à l'enseignement).

§3 Si le cas le justifie et à la demande du Président du jury (ou si l'enseignant est le Président du jury, le Doyen ou, le cas échéant, le Vice-doyen à l'enseignement), une procédure disciplinaire peut être engagée. Cette dernière peut mener à l'application de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion (chapitre XI).

Analyse

Afin de pouvoir déceler et sanctionner les cas de récidive justifiant l'engagement d'une procédure disciplinaire et étayer cette dernière par des éléments qui ne peuvent être contestés, il est indispensable de garder trace des décisions relatives à des faits de fraude ou plagiat. Ces faits doivent donc être rapportés systématiquement au Président du jury et documentés par un procès-verbal.

Proposition

Dès lors, il est proposé d'instruire systématiquement les cas de plagiat ou fraude en suivant la procédure suivante :

a) Le(s) titulaire(s) informe le Président du jury de la suspicion de fraude ou plagiat.
b) Le Président du jury porte la suspicion de fraude ou plagiat à la connaissance de l'étudiant concerné et convoque celui-ci.
c) À l'issue de l'audition de l'étudiant, un procès-verbal reprenant l'exposé des faits, la réponse de l'étudiant et la sanction prise est dressé par le Président du jury.
d) Le procès-verbal est communiqué à toutes les parties et archivé au niveau de l'apparitorat.

Cette procédure a été définie après concertation avec les services juridiques de l'AEE et le délégué à la protection des données.

Un canevas de procès-verbal est joint en annexe. Une version en anglais sera également mise à disposition.

LIÈGE université
Sciences Appliquées

Date

Procès-verbal d'instruction de faits de tricherie / plagiat

Concerne : …

Étudiant concerné : xxx (matricule), étudiant en …

Unité d'enseignement concernée :

Titulaire(s) :

Date de l'épreuve :

Président du jury :

A. Exposé des faits

B. Réaction de l'étudiant

Le …, l'étudiant a été invité à s'exprimer par rapport aux faits qui lui sont reprochés.
Il reconnait … / Il affirme … / …

C. Analyse

En échangeant des informations pendant l'examen (que ce soit en transmettant sciemment sa copie d'examen ou en s'attribuant les réponses fournies par un autre étudiant) …

ou En reprenant à son nom le travail effectué par un autre …

l'étudiant s'est rendu coupable de tricherie / fraude à l'examen / …

Ses actes tombent sous le coup de l'article 54 du règlement général des études et des examens en vigueur à l'Université de Liège. Les étudiants doivent être sanctionnés en conséquence.

LIÈGE université
Sciences Appliquées

D. Conclusions

Vu le rapport du Professeur … dénonçant un fait de tricherie / plagiat / … dans le cadre du cours … ,
vu les commentaires et explications fournis par le/ les étudiant(s),
vu l'article 54 du règlement général des études,

Le président du jury décide

a. que le / les étudiant (s) obtient / obtiennent la note finale de 0/20 pour l'unité d'enseignement ;

b. communique la présente décision aux étudiants concernés par email à ...@student.uliege.be, avec copie au titulaire de l'unité d'enseignement ;

c. verse le présent document aux dossiers des étudiants conservés à l'apparitorat de la Faculté des Sciences Appliquées.

Le président du jury

Signature de l'étudiant pour prise d'acte de la décision et commentaires éventuels :